



Compte rendu du conseil municipal Du 1^{er} décembre 2021 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, POIRIER, GBIANZA (à partir de la délibération n° 45), FRANCISCO, BENYAKAR ;

MMES PORTE, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

(Dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022. Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi du 10 novembre 2021, un membre peut disposer de deux pouvoirs)

MME MALMANCHE S. et M. DESFORGES à M. LARCHE ;

M. MALMANCHE F. à M. MAGNIER ;

Etaient Absents :

MME LAYET, M. TAVERNIER.

Mme Jennifer NOGUES est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de séance : les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021.

Délibération 44- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2021

Considérant qu'il convient de procéder d'une part à des ajustements de crédits pour palier l'insuffisance de crédits sur les chapitres de la masse salariale et des indemnités des élus, et également en investissement pour permettre la participation du SDESM de 1400 € pour la réalisation de la fresque trompe l'œil sur le transformateur électrique Coulombs, rue de Milly (opération particulière pour le compte de tiers) ; Et d'autre part à des régularisations de subventions d'investissement perçues ou versées sur exercices antérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 au budget pour 2021 conformément au tableau ci-après, qui aboutit à une augmentation générale des crédits en dépenses et en recettes de 4859,60 €

Sens	Compte	Libellé	Montant €
Section de fonctionnement			
D	615231	Entretien et réparation sur voiries	-27500,00
D	6413	Personnel non titulaire	+23500,00
D	6531	Indemnités des élus	+1600,00
D	6534	Cotisations sociales des élus	+2400,00
R	777	Opération d'ordre de transfert	+3659,60

Sens	Compte	Libellé	Montant €
Section d'investissement			
R	458203	Opération sous mandat	+600,00
R	2135	Installations générales	+600,00
D	204411	Subvention d'équipement en nature à un organisme public	+1200,00
D	13911	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	-667,00
D	13912	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	+2048,60
D	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	+1200,00
D	13918	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	+1745,00
D	13938	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	-667,00

Délibération 45- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1612-1, permet d'anticiper les dépenses d'investissement au budget 2021 avant son vote, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Considérant l'avancement des études de projets d'investissement qui vont se poursuivre sur le début d'année 2022, tels que la restauration du lavoir la Pisserotte, la requalification de la RD372, la restructuration-accessibilité de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts au BP 2021 hors restes à réaliser	Limite de 25% autorisée avant vote du BP 2022
20 (hors 204) Immobilisations incorporelles	113 894,84	28 473,71
21 Immobilisations corporelles	495 451,70	123 862,93
23 Immobilisations en cours	1 680 000,00	420 000,00

Délibération 46- PROGRAMME 2022 DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES AVEC MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SDESM

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à la rénovation de l'éclairage public vétuste, 40 points lumineux, rue SAINT GERMAIN, rue du GRAND MOULIN, chemin des MARINIERS et dans diverses rues (Meurienne, Guinguère), chemin du MONCEAU et extension ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM estimant les travaux à 70 072,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public 2022 et ses modalités financières ;

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études d'exécution et les travaux concernés ;

AUTORISE le Maire à signer à la passation ou l'exécution des travaux.

Délibération 47- VERGER CONSERVATOIRE AU HAMEAU MONCEAU – PLANTATION D'ARBRES ET DE VIGNES

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, le Parc naturel régional du Gâtinais français a mis en place un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier de son territoire ;

Pour cela, le Parc organise régulièrement des formations à l'entretien des fruitiers, répertorie les vergers, recherche les variétés anciennes et locales et met à disposition des communes des arbres fruitiers adaptés à la région. En 2020, la commune de Perthes-en-Gâtinais et le Parc naturel régional du Gâtinais Français ont signé une convention pour la remise en état de la parcelle n°108 de la section YB en vue de la création d'un verger conservatoire. En 2020, le Parc a fait réaliser des travaux de remise en état de la parcelle (enlèvement des gravats et de la clôture, nivellement du terrain, aménagement du puits et du compteur d'eau). La seconde étape est le choix des variétés locales, puis la plantation d'une première partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la réalisation d'un verger conservatoire sur la parcelle cadastrée YB 108 au hameau Monceau comprenant la plantation d'arbres fruitiers à haute tige et de pieds de vignes.

Délibération 48- RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 20 JANVIER AU 19 FEVRIER 2022 : COORDONATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Considérant que la collectivité doit organiser du 20 janvier au 19 février 2022 le recensement de la population (repoussé d'une année), pour cela, il est nécessaire de désigner un coordonnateur qui aura pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation avec le superviseur de l'INSEE, de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, et de fixer leur rémunération ;

Chacun sera nommé par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner Mme MALMANCHE, adjointe au maire, coordonnateur communal ;

DÉCIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population ;

DÉCIDE que chaque agent recenseur percevra la somme de 908,50 € brut versés au terme des opérations de recensement selon le prorata suivant :

- 1/3 pour la tournée de reconnaissance,
- 1/3 pour la distribution des dossiers et notices pour le recensement en ligne,
- 1/3 pour la fin de la collecte (récupération complète et retour des imprimés en mairie) ;

Délibération 49- REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement intérieur et la convention de location de la salle polyvalent Raymonde Fache après la décision du maire prise le 25 novembre 2021, par délégation du conseil municipal, d'adapter les tarifs de location pour permettre une location à la journée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la salle polyvalente Raymonde FACHE et sa convention de location, ci-annexés ;

DECIDE que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} décembre 2021.

Délibération 50- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Le maire expose, qu'à sa connaissance, seule une pratique existait d'autorisation de quitter une heure plus tôt les veilles de fête ; mais pas de régime dérogatoire au temps de travail en tant que tel, mis en place sur la commune antérieurement à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative notamment au temps de travail dans la fonction publique territorial ;

Considérant l'obligation légale du temps de travail annule à 1607 heures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affirmer l'organisation du travail applicable aux agents de la collectivité sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures : durée annuelle du temps de travail, durée hebdomadaire de travail, cycles de travail selon les services ; dispositions qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
29	04/11/2021	Préemption parcelles YC 72, 244, 245, 343, 344, 345, 352, 354, 416	7 048,50
30	13/11/2021	Contrat SACPA pour ramassage des animaux sur la voie publique	1917,54
31	25/11/2021	Tarifs municipaux de location de la salle polyvalente à partir du 01/12/21	de 250 à 800 €

Questions diverses :

Vidéo-protection du domaine public : les installations ont été mises en place : 26 caméras sur 13 points différents. Elles s'intègrent dans un maillage de vidéo-protection des communes du territoire du Pays de Fontainebleau.

RD372 : après la subvention obtenue du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, la région Ile-de-France a informé la commune que la demande de subvention de 250 000 € a été retenue. Pour compléter ce plan de financement, une demande de subvention sera effectuée en 2022 auprès du département de Seine-et-Marne pour 50 000 €.

Pour mémoire concernant les projets de Maison des associations/médiathèque et de Réhabilitation de la salle polyvalent, la région Ile-de-France a attribué des subventions pour les études. Ensuite pour les travaux un contrat régional sera établi.

Espace conseil pour la rénovation énergétique : proposé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour informer et accompagner les habitants. Une brochure est disponible à l'accueil de la mairie.

Déploiement de la fibre : une petite partie du territoire communal reste à raccorder mais ces travaux sont repoussés au 1^{er} semestre 2022, malgré les relances de la commune auprès de Seine-et-Marne Numérique.

Des containers enterrés pour la collecte des ordures ménagères ont été réalisés aux Sablons.

La cérémonie des vœux aura lieu le 7 janvier à 19 h.

Factures d'eau : des habitants ont attiré l'attention de la commune sur l'augmentation importante de la « part communautaire » de l'abonnement sur la collecte et traitements des eaux usées. Celle-ci est le résultat d'un réajustement plus homogène de l'abonnement sur le territoire du Pays de Fontainebleau effectué par la communauté d'agglomération qui assume la compétence (via le concessionnaire Véolia). Cette augmentation aurait dû être lissée sur 5 ans. Il semblerait que Veolia n'en ai pas tenu compte. La commune alertera la communauté d'agglomération sur cette situation.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Jennifer NOGUES



Affichage à la porte de la Mairie pour caractère exécutoire,
le 10 décembre 2021

Le maire



Fabrice Larché

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.